

L'évaluation des acquis des élèves du CP au lycée

jeudi 26 septembre 2019

Le ministère de l'Éducation nationale organise des évaluations standardisées des élèves à différents niveaux de leur scolarité : CP, CE1, sixième et seconde. Les évaluations des élèves sont complétées par les enquêtes internationales : Pisa, TIMSS, PIRLS et ICILS.

L'évaluation des élèves : trois objectifs

Les évaluations des acquis des élèves répondent à trois objectifs :

- Fournir aux enseignants des repères des acquis de leurs élèves, compléter leurs constats et leur permettre d'enrichir leurs pratiques pédagogiques
- Doter les « pilotes de proximité » - recteurs, DASEN, IA-IPR, IEN, chefs d'établissement - d'indicateurs leur permettant de mieux connaître les résultats et d'adapter leur action éducative
- Disposer d'indicateurs permettant de mesurer, au niveau national, les performances du système éducatif (évolutions temporelles et comparaisons internationales)

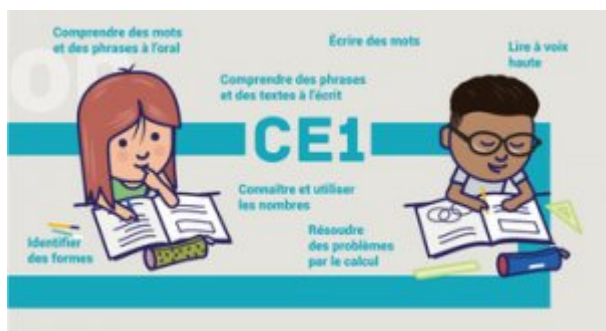
Les évaluations des acquis des élèves par niveau

L'évaluation des acquis des élèves en CP



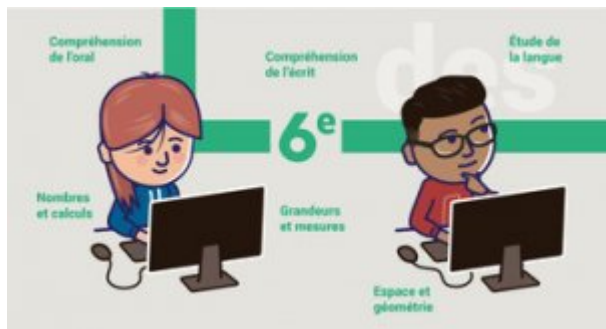
Les compétences des élèves de CP en français et en mathématiques sont évaluées dans le courant du mois de septembre puis de nouveau lors d'un point d'étape fin janvier. Ainsi, chaque professeur dispose d'un bilan individuel pour chaque élève et adapte son enseignement.

L'évaluation des acquis des élèves en CE1



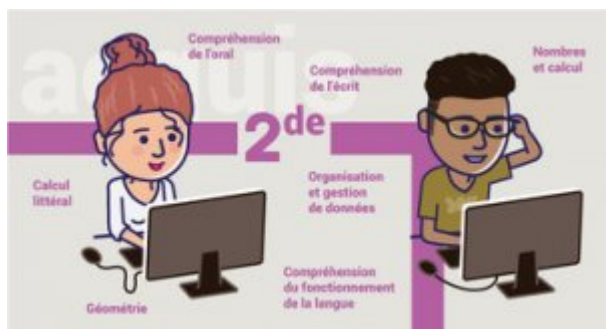
Dans le courant du mois de septembre, des évaluations nationales ont lieu dans toutes les classes de CE1. Il s'agit, en début d'année, de mesurer les compétences des élèves dans le domaine de la langue française et dans celui des mathématiques. Chaque professeur dispose d'un bilan individuel pour chaque élève et adapte son enseignement.

L'évaluation des acquis des élèves en 6e



Certaines compétences des élèves de 6e sont évaluées dans le domaine de la langue française et dans celui des mathématiques dans le courant du mois d'octobre. Cette évaluation permet à chaque enseignant d'affiner sa connaissance des acquis de chacun de ses élèves pour l'accompagner au mieux dans ses apprentissages.

Le test de positionnement de début de seconde



Avant le mois d'octobre, chaque élève de seconde générale et technologique ou professionnelle passe un test de positionnement qui lui permet d'identifier ses acquis et ses besoins en maîtrise de la langue française et en mathématiques. Ce test doit aider les enseignants à mieux cibler et organiser cet accompagnement.

Des aides pour les enseignants

Les résultats individuels sont rendus accessibles très rapidement aux équipes pédagogiques, afin de fournir des repères. Les évaluations sont standardisées afin de garantir une mesure équitable. **Ces repères sont des aides** et n'ont pas vocation à se substituer aux évaluations menées par les enseignants en classe, mais à les enrichir.

Les enseignants peuvent ainsi :

- Situer les besoins de leurs élèves par rapport à des références nationales
- Affiner leur analyse pour des élèves susceptibles de présenter des difficultés particulières

Le calendrier des évaluations nationales

>Septembre

- Évaluations CP
- Évaluations CE1
- Positionnement seconde

>Octobre

- Évaluations sixième

>Février

- Point d'étape CP

Les évaluations nationales des élèves sont conçues pour garantir la protection des données personnelles des élèves

Aucune donnée à caractère personnel des élèves n'est stockée par le prestataire de l'éducation nationale

à l'occasion des évaluations. Ni le nom, ni le prénom ou encore la classe ou l'établissement de l'élève ne sont accessibles au prestataire. Seules les données traduisant les réponses aux tests d'évaluation sont accessibles au prestataire, qui ne dispose d'aucun moyen pour les relier aux élèves.

L'éducation nationale a testé à partir de 2015 des évaluations numériques des élèves puis les a étendues progressivement. Pour ce faire, elle a recours depuis 2016 à un prestataire, l'entreprise OAT, spécialiste reconnu internationalement en matière d'évaluation en ligne pour le secteur public et l'éducation. Cette entreprise utilise les services techniques d'Amazon Web Services pour héberger sa plateforme d'évaluation et permettre la connexion simultanée d'un très grand nombre d'utilisateurs.

Dans le cadre du processus d'évaluation des élèves, ni OAT ni Amazon Web Services n'ont accès aux données à caractère personnel des élèves ou des professeurs.

En effet, pour les CP et CE1, le professeur se connecte sur la plateforme pour saisir les réponses des élèves avec un code fourni par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère.

Dès que le professeur enregistre ses réponses au test, les données sont instantanément rendues anonymes.

Pour les 6e et les 2nde, la passation du test se déroule directement en ligne. L'élève se connecte avec un code fourni par la Depp sans renseigner aucune donnée personnelle.

Le prestataire se borne à fournir une plateforme technique et n'a aucunement accès à des données personnelles.

Les données brutes et anonymes sont directement récupérées par la Depp. La Depp, garante du secret statistique, analyse ces données brutes. Elle les associe ensuite aux identités des élèves afin de transmettre les résultats des évaluations au professeur qui les communique aux familles.

Les évaluations nationales offrent donc toutes les garanties de protection des données personnelles des élèves.

Ces évaluations permettent aux professeurs et aux familles de connaître en début d'année les forces et les faiblesses de chaque élève afin de mieux les aider. C'est le professeur qui communique les résultats des évaluations de chacun de ses élèves aux familles.

P.-S.

Exercez vos droits :

- Vous pouvez accéder aux données concernant votre enfant et exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition au traitement à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/evaluations-droits
- Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation nationale à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/contact-DPD
- Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).